

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
Du 24/01/2025

Séance du 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à 09h45 en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis à la Salle communale rue du Général Leclerc à FRIGNICOURT sur convocation qui leur a été adressée par voie électronique le 17 janvier 2025 par Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, les membres du Comité Syndical d'ADEVA Pays Vitryat.

Membres en exercice : 22

Président de la séance : Daniel FONTAINE

Secrétaire de la séance : Sylvain LANFROY

Membres présents : : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Membres présents non votant : Charles DE COURSON, Pascal ERRE, François GSELL, Brigitte HANSE, Sébastien MIRGODIN

Membres représentés : Jean-Pierre BOUQUET représenté par Daniel FONTAINE, Hugues GERARDIN représenté par Pascal TRAMONTANA, Daniel STOLL représenté par Claude GUICHON.

Membres excusés : Denis DEMARCHE, Jacky DESBROSSE, Djilali GUERZA, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER

Membres absents : Bernard AUBRY, Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Olivier DELCOMBEL, Thibaut DUCHÊNE, Dominique HAUTEM, Mickael JACQUEMIN, Florence LOISELET, Olivier MALOU.

Le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance et adresse ses remerciements à Mme Annick FELICETTI, Maire de la commune de Vitry-le-François pour son prêt gracieux de la salle communale, permettant de tenir cette réunion de comité syndical.

Monsieur Sylvain LANFROY est nommé Secrétaire de séance. Il procède à l'appel des élus et du comité d'experts.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS), DOCUMENT CONSTITUTIF DU SCOT

Le Président Daniel FONTAINE fait remarquer que lorsque le SRADDET aura été approuvé par la Région Grand Est, le SCoT devra se mettre en compatibilité avec lui. Cependant rien n'interdit de valider les documents intermédiaires comme le PAS présenté ce jour.

Mme Fabienne CELDRAN, après s'être rapprochée de son conseil juridique, indique qu'au vu de l'importance des modifications demandées par la DDT et des différentes évolutions sur la question du ZAN, il est préférable de sécuriser la procédure en organisant un nouveau débat sur le PAS lors d'un comité syndical. La procédure définie par le code de l'urbanisme prévoit bien un débat, mais il n'est pas besoin de délibérer et de voter.

Le Président Daniel FONTAINE s'étonne ainsi que les membres présents que le comité n'ait pas à voter.

Mme Fabienne CELDRAN confirme que cette présentation et ce débat seront le début des 4 mois nécessaires avant de pouvoir arrêter le SCoT et consulter les Personnes Publiques Associées (PPA) mais aussi permettront de modifier pendant ce temps le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Mme Pascale CHEVALLOT acquiesce mais précise que ce sont 4 mois minimum requis après cette présentation obligatoire en Comité Syndical.

M. Pascal ERRE indique que la Région n'a pas, à ce jour validé son SRADDET. Mais qu'il est toujours possible d'approuver un SCoT sans SRADDET comme ce fut le cas dans le Syndicat Mixte Du SCoT Nord Ardennes.

M. Jean-Pierre FORMET valide que l'on avance sur la rédaction des documents.

Mme Pascale CHEVALOT demande que les modifications demandées lors de ce Comité Syndical soient actées au compte rendu.

Mme Fabienne CELDRAN valide cette demande. Cependant, si les modifications sont non substantielles, alors le compte rendu sera suffisant. Dans le cas contraire, il conviendra d'organiser un nouveau débat. L'étape finale qui validera le PAS sera l'arrêt du SCoT.

M. Claude GUICHON demande si l'application de la loi ZAN est un sujet substantiel ?

Mme Fabienne CELDRAN : Dans ses remarques, la DDT a bien précisé que l'application du ZAN et la détermination des objectifs chiffrés en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constituent un point de légalité majeur, ce qui justifie que l'on en redébattenne au sein du comité syndical ce jour.

M. Claude GUICHON : des sénateurs vont travailler et présenter une proposition de loi. Il est convenu de se rapprocher des sénateurs Marnais afin de connaître la teneur de cette proposition.

M. Romain DESANLIS : Les PLU sont toujours valides jusqu'en 2028.

Le Président Daniel FONTAINE motive le comité à travailler, étant donné que nous sommes dans une étape obligatoire.

Mme Fabienne CELDRAN rappelle le cadencement de l'élaboration du SCoT.

- PADD est devenu le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Il est prospectif à 20 ans, assure le respect des équilibres locaux et la mise en valeur du territoire. Il équilibre l'urbanisation, les mobilités, les espaces à préserver.
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document à portée juridique car prescriptif. Les PLU doivent lui être compatibles.
- Programme d'Action (PA) document optionnel facilitant la mise en œuvre du SCoT
- Annexes (diagnostic, analyse, évaluation environnementale et tous documents utilisés pour élaborer le SCoT et tous éléments jugés nécessaires à présenter ceci à titre indicatif.

Rappel des objectifs en sobriétés foncières à 10 et 20 ans. La chambre d'agriculture a validé le PAS comme il est présenté ce jour.

Rappel des débats entamés et historique des positions des différents territoires.

Rappel des 3 axes retenus initialement. Madame CELDRAN indique que le logement et l'emploi sont identifiés comme des axes importants. La DDT a fait des remarques qui pourraient questionner la légalité du PAS. Madame CELDRAN revient sur les objectifs du SRADDET approuvé en 2020 et en vigueur actuellement d'une trajectoire à 2030 à -50 %, puis -75 % en 2050.

Mme Fabienne CELDRAN développe l'historique des débats et rappelle que le SRADDET en cours de modification ne sera opposable que lorsqu'il aura été approuvé. Elle précise néanmoins que le SRADDET arrêté par la Région sera étudié dès qu'il sera disponible afin de tenir compte, le cas échéant, des futures orientations en matière de limitation de la consommation d'ENAF.

M. Sylvain LANFROY interrompt la présentation en arguant qu'il n'est plus temps de faire des redites sur des sujets déjà débattus.

M. Sébastien MIRGODIN demande de pouvoir connaître la formulation utilisée par la DDT.

La DDT reprochait que le cadencement n'était pas phasé de 2 fois 10 ans.

M. Claude GUICHON demande que le comité ne se prononce pas sur la trajectoire ZAN.

M. Sébastien MIRGODIN rétorque que cette trajectoire ZAN est un piège et demande que le comité ne se mette pas en difficulté dans ses décisions. Le SCoT ne doit pas affirmer la trajectoire ZAN et sa mise en œuvre, mais propose que le PAS se conformera aux textes existants.

Mme Fabienne CELDRAN rappelle que l'article L141-3 du Code de l'urbanisme prévoit que « le projet d'aménagement stratégique fixe, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. » et alerte, en l'absence d'objectifs chiffrés dans le PAS sur le risque que les PPA et services de l'Etat émettent un avis défavorable. Et dans ce cas, tout serait à refaire.

M. Sébastien MIRGODIN lit le PAS « le SCoT affirme un principe de réduction du rythme de la consommation et d'artificialisation. » Nos documents doivent se conformer aux textes législatifs et aux règlements et non d'affirmer que l'on est d'accord avec ces principes.

Il est proposé la rédaction suivante : « le SCoT se conformera ».

M. Charles de COURSON éclaire l'auditoire que M. le Ministre Barnier a souhaité des assouplissements de cette loi. Tout le monde sait que la loi sera modifiée. Il s'interroge du fait que la Région Grand Est n'ait pas encore voté le SRADDET.

M. Pascal ERRE informe qu'il n'a pas d'information à ce sujet, n'étant pas membre de la commission traitant de ces sujets.

S'ensuit un débat ouvert sur la consommation du doublement de la RN4 et le contournement de Vitry. Comment cela sera comptabilisé ? Est-ce dans le quota de la Région ? Dans les 20 % retirés ?

M. Charles de COURSON donne également l'exemple des 500 Ha de Vatry qui a valu au Président de la République d'être pris à partie. Les députés qui ont voté la loi ZAN ont-ils un ancrage territorial ? La Région n'est pas présente, ce qui a pour effet d'exaspérer les citoyens.

M. Pascale CHEVALOT est favorable à la réduction de la consommation foncière, mais que la réduction de 50 % profitera davantage aux grandes zones urbaines au détriment des territoires ruraux.

Mme Caroline ISSENHUTH fait remarquer que d'utiliser les dents creuses ne résout rien. A Vanault-les-Dames, il reste quelques dents creuses. Si la commune n'a pas l'hectare constructible promis, alors on ne se développe plus !

M. Jean-Pierre FORMET modère cette inquiétude sur la sobriété foncière, car les demandes de permis de construire sont en baisse.

Mme Fabienne CELDRAN explique que les SRADDET modifiés dont elle a pu prendre connaissance dans d'autres régions où elle intervient sont plus exigeants au regard des positions de la DDT quant à nos documents en l'absence de SRADDET. Il y aurait donc une fenêtre favorable pour la rédaction d'un document que la DDT pourrait accepter. La DDT demande 54,5 % du consommé 2011/2020. Ce pourcentage, à ce jour, semble adéquat et peut être admis favorablement dans l'avenir et le cadencement du SCoT. Cependant, si les textes évoluent défavorablement, alors il faudra redébattre.

M. Sylvain LANFROY demande que ne soit appliqué ce que préconise la loi et rien d'autre.

Mme Fabienne CELDRAN indique le Code de l'urbanisme (article L141-8) prévoit dans le DOO la répartition par secteur géographique mais ne précise pas si cela doit se faire par EPCI ou par catégorie de commune. La DDT impose d'écrire dans le PAS un pourcentage de consommation ainsi qu'une surface chiffrée. Cette situation de 54,5 % est un moindre mal au regard des 65 ou 70 % constatés sur d'autres territoires.

M. Charles de COURSON donne l'origine de cette augmentation de 50 % à 55 %. Un quota national de 150 000 Ha dont 12 500 Ha réservés pour les projets nationaux induit un déséquilibre de 10 %, d'où le rééquilibrage de 50 vers 55 %.

Mme Caroline ISSENHUTH : nous n'avons pas bénéficié de projets nationaux. Indique que ces problèmes de sobriété ne sont pas du tout traités à l'identique dans les autres pays européens.

M. Charles de COURSON rappelle aussi qu'il existe des réservations « poste source ».

M. Jean-Pierre Formet demande que ces chiffres soient écrits avec la mention « sous réserve des textes réglementaires ».

M. Pascal ERRE indique que le SRADDET est en approbation pour septembre 2025, pour le moment, il est en consultation.

M. Daniel FONTAINE indique que ce sont les données de l'ANCT qui ont permis à la région les chiffrages sur la consommation foncière.

Mme Fabienne CELDRAN précise que l'application des textes en vigueur à date aboutit à un potentiel foncier de 206,8 Ha. C'est le chiffre officiel induisant 94 Ha pour le Pays Vitryat pour la décennie 2021-2030.

M. Daniel FONTAINE prend acte de ce chiffre.

Mme Fabienne CELDRAN précise que le guide d'application du ZAN publié fin 2023 par le Ministère donne la possibilité de comptabiliser les ZAC comme des surfaces déjà consommées sur la totalité de leur périmètre, dès lors que les travaux ont démarré.

M. Claude GUICHON : Si aucuns travaux n'ont été commencés sur une ZAC alors la surface sera perdue, car ce sera la carte communale qui s'appliquera.

M. Jean-Pierre FORMET indique que, sur les 100 communes du pays 9,4 Ha seront consommables en moyenne. Mais il précise qu'étant une moyenne, il serait opportun de ne pas en faire mention.

Mme Caroline ISSENHUTH : Les zones qui n'auront pas été artificialisées seront donc perdues.

M. Charles de COURSON évoque le Der qui à lui seul a besoin de 10 Ha. Donc une moyenne de 9,4 Ha est incohérente pour les besoins du territoire.

M. Romain DESANLIS trouve recevable la nécessaire proximité des logements des lieux d'emplois. Mais il faut remarquer que, sur le papier c'est une idée séduisante, mais dans la réalité, cela condamne les territoires ruraux ne disposant pas d'emplois sur place.

M. Charles de COURSON : Ceci sera possible en réutilisant les habitations existantes.

Mme Fabienne CELDRAN indique que le code de l'urbanisme oblige à identifier les friches et à les quantifier pour diminuer d'autant les besoins en foncier nouveau.

M. Romain DESANLIS : Cela aura des conséquences sur la ruralité à court terme sur les territoires ruraux.

Mme Fabienne CELDRAN présente la carte de l'armature territoriale et propose de l'inclure dans le PAS. Il existe une notion de couronne, car le DOO détaillera la répartition par territoire avec une géolocalisation cohérente au regard de l'armature territoriale.

M. Pascal ERRE demande de connaître la situation des autres SCoT.

Il s'ensuit un débat sur l'archipélisation du SCoT. Il a été identifié des caractéristiques particulières autour du Der qui ont une vocation particulière autour du Der.

Mme Fabienne CELDRAN : La DDT demande de distinguer dans les orientations sur la question du tourisme et de faire apparaître spécifiquement le secteur du Der, celui-ci étant soumis à la loi littorale.

M. Pascal ERRE, s'étonne de la prévalence du Der dans le Pays. Le Der étant un pôle relevant de trois départements.

La DDT suggérerait un parcours résidentiel pour les personnes en perte d'autonomie (handicap). Il est proposé d'ajouter un paragraphe sur ce sujet.

M. Sylvain LANFROY, intervient sur le thème du handicap et la modification des habitations apportant de futures contraintes.

Mme Fabienne CELDRAN, le SCoT fixe la nécessité d'avoir cette prescription et de mener des actions. Ensuite, les PLUI viendront fixer les choses. Nous ne sommes pas en train de définir de nouvelles normes. Il est donc convenu de remplacer le mot « nécessaire » par « conviendrait ».

Mme Pascal CHEVALOT, il est écrit le Pays Vitryat est marqué par la présence d'anciens logements érigés. Où en est-on de ce parc avec les opérations de réhabilitations faites ces dernières années ?

M. Romain DESANLIS : Cela va poser la question de la suppression d'une partie du parc existant.

Mme Caroline ISSENHUTH : Ceci aboutira à de possibles constructions sur les zones hors tensions et sans aides pour les particuliers.

M. Charles de COURSON : Pose la question sur le mot « captation » des logements sociaux privés.

Mme Fabienne CELDRAN : Pour cela, il faudra cibler les communes ayant un parc social.

S'ensuit un débat. Il est demandé de retirer « une offre locative ... à bas niveau ».

Mme Fabienne CELDRAN, un dernier point sur le sujet de la répartition géographique du logement social. La DDT fait la remarque que l'on n'a pas ciblé les communes destinées à recevoir du logement social. Ce parc étant concentré sur Vitry, et donc difficile d'envisager une réponse ailleurs qu'à Vitry.

Mme Caroline ISSENHUTH : Les centres-bourg ne sont pas adaptés au logement social. Mme Fabienne CELDRAN : l'idée que l'on avait était le caractère de centralité du cœur de village sans exclure les villages.

Il s'ensuit un débat sur le ciblage des communes.

Mme Caroline ISSENHUTH : Il est impossible d'écrire que l'habitat résidentiel doit être à proximité des activités économiques. Car cela interdirait la construction de logements dans les communes qui en sont dépourvues. Souvent, les personnes font le choix de résider à distance de leur travail.

M. Daniel FONTAINE fait remarquer que les nouvelles mobilités sont voulues par l'État, mais que cela reste à la décision des particuliers.

Romain Desanlis ajoute que le covoiturage est une piste de mobilité à explorer pour notre territoire.

Mme Fabienne CELDRAN : Prend note de cette demande de ne pas parler de proximité du logement/activité économique.

Mme Fabienne CELDRAN : Dans le DOO on ne parle pas d'enveloppe urbaine « principale » et « secondaire », il est donc proposé de supprimer cette mention. Elle rappelle que les enveloppes urbaines constatent le bâti existant et ne correspondent donc pas aux zones U et AU des PLU. Les enveloppes urbaines servent à définir les extensions et rappellent qu'une enveloppe urbaine est une zone construite. Mme Pascale CHEVALOT attire l'attention sur le mode de comptabilisation des dents creuses par la DDT. Mme Fabienne CELDRAN évoque les ZA ENR

S'ensuit un débat sur lequel tous sont unanimes.

M. Sylvain LANFROY parle de mutualisation des zones d'exclusions. Mme Caroline ISSENHUTH est sur ce même registre des parcs éoliens.

Mme Fabienne CELDRAN, le délaissé urbain pourrait être dans les zones de non-traitement tout en respectant la transition paysagère. Les voies de circulation des engins agricoles contraindront les PLU à définir les points noirs liés à ces déplacements.

Mme Pascal CHEVALOT concernant les bus scolaires le mot « réflexion » est à remplacer par « informer ». L'agriculture BIO est-elle réellement en hausse ?

Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt le débat et précise aux membres du comité que les modifications actées lors de ce débat seront apportées au projet du PAS et que le SCoT sera arrêté dans 4 mois au plus tôt.

2 - APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2024

✓ **Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 29/11/2024.**

Aucune demande de parole n'étant demandée, le Président Fontaine lève la séance à 11H40.

Le Président,

Le secrétaire de Séance.

Daniel FONTAINE

Sylvain LANFROY